



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX



District de l'Hérault de Football

COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion du 08/09/2025

Présidence : **M. Joseph Cardoville**

Présents : **Mme Eliane Souliers – MM. Frédéric Caceres – Yves Kervennal – Guy Michelier – Gilles Phocas – Francis Pascuito – Wahid Maamar**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad**, juriste

Le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX



MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES SAISON 2025/2026

La Commission,

Considérant l'article 46 alinéa 2 des Règlements Généraux de la LFO relatif à l'utilisation de licencié(e) titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire disposant que « *par exception, dans le cadre du développement du football féminin, tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale. Ce club sera tenu de désigner, à son district d'appartenance, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe.* »

Considérant les requêtes formulées par les clubs suivants et après vérification du respect par lesdits clubs des dispositions de l'article précité,

Dit que les clubs suivants bénéficient, pour la saison 2025/2026, d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement du football féminin dans les équipes ci-après désignées :

Nom du club	N° affiliation	Equipe désignée
F.C. SUSSARGUES	547494	Séniors 1 D1 (Sussargues Fc 1)
U.S. VILLEVEYRACOISE	503230	Séniors 1 D2 (Villeyrac Us 1)
AV. CASTRIOTE	503367	U16 District (Castries Av. 22)
LA CLERMONTAISE	503251	Séniors D1 (Clermontaise 2)
R.C.O. AGATHOIS	548146	U17 Ambition (Agde Rco 2)
AMBITION SPORTIVE MEDITERRANEE34	561208	U17 Ambition (Asm34 1)
ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER	541234	U15 Ambition (St Clement Mont 2)
ST. BALARUCOIS	520109	U17 Ambition (Balaruc Stade 1)
AVENIR SPORTIF BEZIERS	553074	U14 Territoire (Beziers A.S. 22)
ARCEAUX MONTPELLIER	528675	U15 Ambition (M. Arceaux 1)
ENT. CORNEILHAN LIGNAN F.C.	544157	Séniors 1 D2 (Corneilhan Lignan 1)
MEZE STADE F.C.	581335	U16 District (Meze Stade Fc 21)
F.C. ST PARGOIRIEN	503543	Séniors 1 D3 (Fc St Pargoire 1)
ENSERUNE FOOTBALL CLUB	564554	Séniors 2 D5 (Enserune Fc 2)
A.S. CANETOISE	509249	U18 District (Canet As 21)
3 MTKD SPORT CULTURE SOCIAL	560817	U15 Ambition (Fc 3mtkd 2)
F.C.O. VIASSOIS	590432	U12-1 (Fco Viassois 21)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

ET.S. CAZOULS MARAUSSAN MAUREILHAN	521617	Séniors 1 D1 (Cazouls Mar Mau 1)
ASPTT MONTPELLIER	503349	Séniors 2 D3 (Asptt Montpellier 2)
F.O. SUD HERAULT	581817	U14 Territoire (Sud Herault Fo 21)
U.S. VILLENEUVOISE	512224	Séniors 1 D2 (Vil. Maguelone 1)
MONTPELLIER HERAULT SP. C	500099	U15 Avenir D2 (Montpellier Hsc 2)
ST. LUNARET NORD U.S.	503234	Séniors Féminine à 11 Territoire (M. Lunaret Nord 1)
GALLIA CLUB LUNEL	500152	U14 Territoire (Lunel Gc 22)
JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION	582757	U14 Territoire (Jacou Clapiers Fa 21)
ETOILE SPORTIVE PAULHANAISE	548025	Séniors 2 D3 (Paulhan Es 2)
F.C. THONGUE ET LIBRON	582745	U14 Territoire (Thongue Et Libron Fc 21)
U.S. MAUGUIO CARNON	503393	U18 District (Mauguio Carnon Us 22)

La Commission rappelle aux clubs susvisés que le bénéfice de ce muté supplémentaire est **UNIQUEMENT** octroyé dans le cadre des **COMPETITIONS DEPARTEMENTALES** (Championnat + Coupes départementales) et **EN AUCUN CAS** dans des compétitions régionales ou nationales quand bien même certains tours pourraient être organisés par le District de l'Hérault.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Joseph Cardoville

La Secrétaire,
Guy Michelier